



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, LE SEPT AVRIL

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 28/03/2025

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 17 – Votes contre : 0 – Abstention : 4 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - A. RASKIN **Adjoint**
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - A. CARRU MARTEL - J. DUBOIS - J.L. GIRAUD - N. PIGAGLIO - S. LAINE - R. MARTEL
TRIGANCE - C. MENARD - E. MENUT - M. RAYNAUD **Conseillers Municipaux**

Absents : N. DEDULLE LELLUIN (pouvoir à S. ALLEG), M. MARTEAU (pouvoir à S. LAINE), J. RAYNAUD (pouvoir à C. BOUGE)

SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles vivants ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2025,

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'ACCORDER** les subventions 2025 aux associations, établissements et organismes publics mentionnés ci-dessous, pour un montant total de 89 300 € répartis comme suit :

Subventions proposées pour 2025			
A.C. VICTIMES DE GUERRE	200 €	JADE AMICALE PAYS FAYENCE	400 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	600 €	JAZZ TOURRETTES	27 000 €
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	200 €	LA BELLE ECHAPPEE	200 €
ASSOC. TOURRETTES HERITAGE PATRIMOINE	7 000 €	LA BOULE HEUREUSE	1 500 €
CCAS	29 000 €	LES ARTS AU CŒUR DU VILLAGE	4 000 €
COLLEGE FAYENCE VOYAGE SEJOUR PATRIMOINE	200 €	OUSTAOU TOURETTAN	2 000 €
COLLEGE FAYENCE ASSOCIATION SPORTIVE	500 €	RELAIS SOLIDARITE	2 000 €
COMITE DES FETES	5 800 €	SOCIETE DE CHASSE	400 €
CONFERENCE SAINT VINCENT DE PAUL	500 €	SOUVENIR FRANÇAIS	200 €
ESCAPADES PAYS DE FAYENCE	200 €	APEET (associations des parents élèves des écoles de Tourrettes)	400 €
FOYERS RURAL DE FAYENCE TOURRETTES	6 000 €	FLAVIE	400 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE FAYENCE	300 €	ANACR (Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance)	300 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer des conventions entre la commune et certaines associations, étant donné le montant de la subvention, supérieur à 23 000 € ou organisant un spectacle vivant. Ces conventions définissant entre autres, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Les associations concernées sont les suivantes :

- ✓ Jazz à Tourrettes
- ✓ Les Arts au Cœur du Village

Sans convention signée par les deux parties, la subvention votée sera considérée comme nulle et non avenue.

- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au BP 2025 M57.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE